

BORNES ET ZONES PIÉTONNES

DES BORNES RÉTRACTABLES POUR DÉLIMITER LES ZONES PIÉTONNES

Pour déambuler, tout au long de l'année, en toute sérénité dans les ruelles animées d'Antibes et de Juan-les-Pins, il existe des zones sanctuarisées.

Pour réglementer l'accès à ces sanctuaires piétons, La Ville d'Antibes a mis en places des bornes rétractables à l'entrées de ces zones pour interdire l'entrée de tout type de véhicule motorisé, sauf autorisations spéciales (riverains et véhicules d'intervention).

Pour éviter tout désagrément matériel, qui peut s'avérer très couteux, il est impératif de respecter les consignes de sécurité indiquées par les bornes rétractables.



OÙ SE SITUENT CES ZONES PIÉTONNES ?

Les zones piétonnes se divisent en deux catégories: les zones permanentes et les zones temporaires.

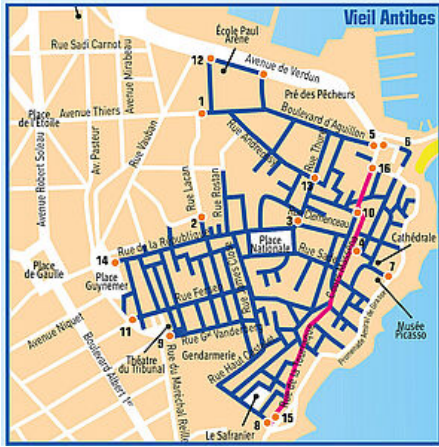
Antibes

Zone piétonne permanente

- Rue du Bas Castelet, rue Vandenberg, rue Fersen, rue de la République, rue Raybaud, rue du Championnet, rue Fontvieille, Boulevard d'Aguillon, rue Paul Arène et Porte Marine . Et notamment la Rampe des Saleurs et sur l'ensemble de la promenade Amiral de Grasse (les Remparts).

Zone piétonne temporaire

- Rue Maizière, rue de la Tourraque, Cours Masséna, rue Auberon et rue Vaubaret s'étend du 1er juin au 30 septembre, de 15h30 à 1h du matin et du 1er octobre au 30 avril, de 15h30 à 1h du matin , le vendredi, samedi et dimanche.
- Dans ces zones, circulation et stationnement des véhicules, y compris les deux roues motorisées, sont interdits. Accès autorisés pour les livraisons de 6h00 à 10h00.
- Pour les résidents et commerçants des aires piétonnes, la police municipale délivre un macaron d'accès.



Juan-les-Pins

Zone piétonne permanente

- Rue Dautheville et boulevard de la Pinède.
- Dans ces zones, circulation et stationnement des véhicules, y compris les deux roues motorisées, Accès autorisés pour les livraisons de 6h00 à 10h00.
- Pour les résidents et commerçants des aires piétonnes, la police municipale délivre un macaron d'accès.

Zone piétonne temporaire

- Rue du Maréchal Joffre, boulevard Wilson, Rue Georges Gallice, Boulevard Baudoin et rue Jacques Léonetti s'étend du 14 Juin au 2 Septembre de 19h00 à 06h00. Et du 6 Septembre au 14 Octobre de 19h00 à 06h00, le Vendredi, Samedi et Dimanche.
- Accès sur autorisation particulière



COMMENT FONCTIONNENT CES BORNES D'ACCÈS ?

A chaque entrée de ces zones piétonnes, pour en sécuriser la déambulation, il existe des bornes rétractables autorisant l'accès aux véhicules. En amont de ces bornes, se trouvent des totems équipés d'un parlophone et surmontés d'une caméra de vidéo protection. L'usager véhiculé, qui souhaite accéder à ces zones en dehors des horaires non autorisés, actionne le parlophone et est mis en relation avec le centre de surveillance urbaine de la police municipale. Après vérification de l'identité de la personne (riverain, véhicules d'intervention ou livraison) l'accès est autorisé et la borne se rétracte, laissant l'accès libre au véhicule. Un feu clignotant orange visible sur le totem indique que la borne s'est bien rétractée, donc engagement sécurisé.



COMMENT ÉVITER D'ENDOMMAGER SON VÉHICULE ?

Si vous n'avez pas l'autorisation d'accéder à la zone piétonne, il est inutile de forcer le passage. Il est également inutile de suivre un véhicule autorisé pour profiter de l'ouverture de la borne car celle-ci se relève automatiquement. Le risque est élevé pour le véhicule suiveur, la borne en remontant peut endommager le véhicule, voir le soulever et au pire détruire le bas moteur et rendre le véhicule inutilisable. Pour le non-respect de ces consignes de sécurité, les frais de remise en état du véhicule sont entièrement à la charge de l'utilisateur.



INFOS + TEL. [04 92 90 53 09](tel:0492905309)



**HÔTEL DE VILLE
D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS**

24 Cours Masséna,
06600 Antibes